

Conférence du désarmement

Français

Compte rendu définitif de la mille cinq cent soixante-seizième séance plénièreTenue par visioconférence le mardi 1^{er} juin 2021, à 10 h 5 (heure d'été d'Europe centrale)*Président* : M. Salomon Eheth.....(Cameroun)

Le Président (*parle en anglais*) : Je déclare ouverte la 1576^e séance plénière de la Conférence du désarmement. Mesdames et Messieurs les représentants, avant que nous entamions nos travaux du jour, j'ai le plaisir d'accueillir chaleureusement à la Conférence du désarmement S. E. M^{me} Anna Jardfelt, Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire, Représentante permanente de la Suède auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. Au nom de mon gouvernement et au nom de la Conférence, je saisis cette occasion pour vous assurer, Madame, de notre coopération et de notre appui indéfectibles dans l'exercice de vos nouvelles fonctions.

Je vais à présent passer au sujet qui nous occupe aujourd'hui, à savoir un débat thématique consacré à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Je tiens tout d'abord à souhaiter la bienvenue à nos intervenants : M. Bassem Hassan, de la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, M^{me} Natália Archinard, du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, M^{me} Laetitia Zarkan, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, et M. Michael Spies, du Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies.

Je vais inviter notre premier intervenant de ce matin, M. Bassem Hassan, à présenter son exposé, mais, avant de lui donner la parole, permettez-moi de dire quelques mots à son sujet.

M. Bassem Hassan a rejoint la Mission de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York en 2017. Il y est chargé des questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale. Il a exercé les fonctions de Vice-Président de la Première Commission de l'Assemblée générale, de Vice-Président de la Commission du désarmement et de Vice-Président de la nouvelle Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Il a également été membre du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace et du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire. Il était auparavant affecté à la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne et à Genève, et a exercé les fonctions de Chef de mission adjoint à Téhéran. M. Hassan est titulaire de nombreux diplômes, dont un doctorat en dynamique des systèmes.

M. Hassan, vous avez la parole.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je tiens tout d'abord à féliciter le Cameroun de son accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Je vous remercie également de l'occasion qui m'est donnée de m'adresser à la Conférence du désarmement sur ce point important de l'ordre du jour.

J'avais prévu aujourd'hui de partager une présentation avec vous. Je ne suis pas certain que vous soyez en mesure de la voir, mais peu importe.

Mesdames et Messieurs les représentants, il m'a été demandé de concentrer mon exposé du jour sur les éléments éventuels d'un instrument juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Permettez-moi tout d'abord de replacer la question dans son contexte. Il existe depuis longtemps un consensus sur le fait que la prévention d'une course aux armements dans l'espace est dans l'intérêt de tous les États et qu'elle contribuerait à la paix et à la sécurité internationales. Il est également largement admis que le cadre juridique international en vigueur n'est pas suffisant pour faire face aux menaces existantes, notamment en raison de la dépendance toujours plus marquée à l'égard des technologies spatiales et de la croissance exponentielle du nombre d'objets spatiaux, ainsi que de la prolifération des acteurs dans l'espace. Toutefois, il existe malheureusement de profondes divergences quant à la manière de faire face à ces menaces.

Comme la plupart de mes collègues l'ont certainement entendu, les experts essaient généralement de regrouper les menaces potentielles en quatre scénarios différents. Le premier a trait bien évidemment aux menaces de l'espace vers l'espace, c'est-à-dire à l'utilisation éventuelle d'un objet spatial comme arme contre un autre objet spatial. Le deuxième scénario est celui de l'espace vers la Terre, c'est-à-dire lorsqu'un objet spatial est

utilisé pour causer des dommages à une cible terrestre ou pour l'attaquer. Le troisième scénario est celui de la Terre vers l'espace, dans lequel la menace émane d'une arme terrestre ou d'une menace dirigée contre un objet spatial. Récemment, des discussions ont également porté sur un quatrième scénario, celui de la Terre vers la Terre, où la source de la menace est une arme terrestre employée contre une installation ou une infrastructure utilisée pour contrôler ou commander un objet spatial.

Si nous voulons nous pencher sur les obligations qui pourraient être imposées par un éventuel futur traité ou sur son champ d'application, il est important d'établir la liste des menaces – et dans ces quatre scénarios de menaces, il est aussi important de tenir compte des éventuelles différences entre les moyens d'attaque cinétiques et non cinétiques, un sujet sur lequel nous reviendrons plus loin dans la discussion.

Dès lors que les scénarios de menace ont été définis, la question se pose de savoir quel type d'obligations doit être envisagé ou quels éléments pourraient être inclus dans un traité. Avant toute chose, l'obligation la plus immédiate et la plus évidente est l'interdiction de déployer des armes, offensives ou défensives, dans l'espace. Bien entendu, si une telle obligation était établie, les premier et deuxième scénarios seraient automatiquement écartés, puisque, en l'absence d'armes dans l'espace, il serait difficile d'imaginer comment une attaque de l'espace vers l'espace ou de l'espace vers la Terre pourrait se produire.

Certains soutiennent bien évidemment que tout objet dans l'espace ou tout satellite peut être utilisé comme une arme. Néanmoins, plusieurs experts remettent en cause cet argument. Il est relativement difficile d'imaginer qu'un satellite ou un objet spatial utilisé à des fins pacifiques puisse être facilement converti en arme. De plus, diverses mesures peuvent bien entendu être prises pour s'assurer que ces satellites revêtent bien un caractère pacifique – citons, à titre d'exemple, les notifications ou les inspections préalables au lancement. Selon les experts techniques, il est facile de faire la distinction entre un objet destiné à des utilisations pacifiques et un objet qui peut être utilisé comme une arme ou qui peut être transformé pour servir d'arme. Selon certains d'entre eux, la différence est aussi évidente que celle qui existe entre un char de combat et un tout-terrain de loisir.

Néanmoins, à l'avenir, un tel traité devrait interdire, à titre de deuxième grande obligation, l'emploi de la force contre des objets et/ou des systèmes spatiaux. Concrètement, cela signifie que les États parties à un tel traité s'engageront à ne pas détruire, altérer ou perturber de toute autre manière, sciemment ou intentionnellement, le fonctionnement normal d'un objet ou d'un système spatial.

Les négociateurs auront le choix entre deux approches : soit ils se contenteront d'établir une obligation générale, soit ils énuméreront ou identifieront les menaces particulières qui pèsent sur les objets ou systèmes spatiaux, en faisant explicitement référence aux missiles antisatellites et à d'autres méthodes telles que l'aveuglement par laser, le brouillage ou les cyberattaques. De mon point de vue, et de nombreux autres experts partagent cet avis, une obligation plus générale serait sans doute suffisante, mais il appartiendra bien entendu aux négociateurs d'en décider.

Au titre de la troisième obligation, qui est une obligation commune à tout traité de désarmement et de maîtrise des armements, aucune disposition du traité concerné ne devrait être interprétée de telle manière qu'elle entrave ou empêche les utilisations pacifiques. Le traité pourrait également comporter une disposition imposant aux parties de renforcer la coopération internationale.

Le quatrième élément pourrait porter sur la vérification, la transparence et les mesures de confiance, afin de veiller à ce que les parties au traité s'engagent à respecter leurs obligations et à mettre en œuvre le traité. Nous y reviendrons plus tard, lorsque nous discuterons des efforts et des débats qui sont actuellement menés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

En outre, il convient de garder à l'esprit, à cet égard, que dans tout traité de désarmement ou de maîtrise des armements, il existe généralement deux grandes approches possibles en fonction du sujet abordé : l'une se concentre sur l'interdiction d'actions ou de comportements spécifiques, et l'autre a trait à l'interdiction ou à l'élimination de certains

types d'armes. Dans certains cas, il est aussi possible de combiner les deux approches, en fonction de la portée du traité.

Dans ce contexte, quelles sont les principales initiatives ou propositions qui ont été avancées dans le domaine de la prévention d'une course aux armements dans l'espace dans le cadre de l'ONU ?

Nous pouvons tout d'abord mentionner la proposition de la Russie et de la Chine, qui a été soumise à la Conférence du désarmement à deux reprises, dans un premier temps en 2008, puis, en 2014, dans une version actualisée. De manière générale, il s'agit d'un texte au style relativement simple et direct. Il prévoit deux obligations principales : l'une consiste à ne pas déployer d'armes dans l'espace et l'autre à ne pas recourir à la force contre des objets spatiaux. Le texte a bénéficié du soutien de plusieurs groupes, tels que le Mouvement des pays non alignés et le Groupe des 21. Cependant, il a également été l'objet de détracteurs.

Si l'on essaie de regrouper les critiques formulées à son encontre, force est de constater que l'une d'entre elles a trait principalement au fait que, du point de vue de ses détracteurs, le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux ne comporte pas de définitions suffisantes. En substance, le projet de traité ne comporte que deux définitions, celle d'un objet spatial et celle d'une arme spatiale.

Ces critiques sont bien entendu assorties de nombreux arguments tout à fait valables. Toutefois, comme vous le savez, plusieurs traités ne comportent aucune définition et ils se sont révélés efficaces. Par exemple, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ne définit pas ce qui constitue une arme nucléaire, mais il est considéré comme la pierre angulaire de la non-prolifération et a été plutôt efficace jusqu'à présent. Nous avons à notre disposition des dizaines de traités sur la lutte contre le terrorisme, mais nous ne disposons d'aucune définition commune de ce qui constitue un acte de terrorisme.

Certains affirment également que diverses mesures permettent d'opérer la distinction entre un objet spatial ou un satellite conçu à des fins pacifiques et un objet pouvant être utilisé comme arme. Il existe des caractéristiques générales qui permettent de distinguer facilement un objet spatial destiné à être utilisé comme une arme d'un objet conçu à des fins pacifiques, comme je l'ai déjà mentionné. C'est pourquoi certains experts mettent en doute la probabilité ou la possibilité d'utiliser un satellite conçu à des fins pacifiques dans une attaque kamikaze dirigée contre un autre satellite. Nombre d'entre eux doutent que les États soient disposés à sacrifier les énormes investissements qui ont été nécessaires à la mise au point et au lancement d'un satellite dans le seul but de détruire ou d'endommager un autre satellite. Étant donné qu'un tel scénario est peu probable, de nombreux experts affirment que les définitions contenues dans le projet sont suffisantes à ce stade.

La deuxième critique majeure formulée à l'encontre du projet de traité tient au fait que celui-ci ne prévoit pas de régime ou de système de vérification. Selon de nombreux experts, cette critique n'est pas non plus très convaincante – pas plus que les arguments qui la sous-tendent. Tout d'abord, les possibilités de développer un régime de vérification fiable sont considérables. En outre, de nombreux traités de désarmement et de maîtrise des armements ne prévoient pas un tel régime, et dans les cas où un tel régime existe, il n'est pas parfait. Il n'existe pas de régime de vérification idéal et infaillible.

Il a également été convenu par consensus, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, que la vérification n'était pas une fin en soi et, selon moi, il ne faut jamais sous-estimer les avantages qu'il y a à établir la norme elle-même. Cette question peut évidemment être abordée au cours des négociations – les critiques formulées à l'égard des définitions et de la question de la vérification peuvent être traitées de manière satisfaisante au cours des négociations, mais elles ne peuvent constituer en soi une raison de rejeter purement et simplement le seul texte sur la table.

Par la suite, d'autres tentatives ont été entreprises pour aborder la prévention d'une course aux armements dans l'espace dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. La première est venue du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 72/250 de l'Assemblée générale, un groupe composé de 25 membres dont j'ai eu le privilège de faire partie. Sous la direction avisée de l'Ambassadeur du Brésil, M. Patriota, le Groupe d'experts

gouvernementaux a été en mesure d'élaborer un projet de rapport complet et définitif. Malheureusement, celui-ci n'a finalement pas été adopté en raison des objections d'un État. Cependant, ce projet a tenté de combiner les différentes approches existantes, de rapprocher les points de vue divergents. Il ne s'agissait pas d'imposer l'une des approches aux futurs négociateurs, mais plutôt de définir les éléments éventuels parmi lesquels les négociateurs pouvaient choisir ou qu'ils pouvaient combiner à leur guise. Dans ce document, la complémentarité des obligations juridiquement contraignantes et des mesures de transparence et de confiance a été reconnue.

En fait, le projet de rapport a été soumis par le Groupe des États d'Afrique à la Commission du désarmement à New York afin que le document ne passe pas inaperçu et qu'il puisse servir de référence pour de futures discussions.

La troisième grande tentative se déroule actuellement au sein de la Commission du désarmement. En 2018, la Commission a décidé de faire de la prévention d'une course aux armements dans l'espace l'un des deux points à l'ordre du jour de son cycle actuel. Elle s'est principalement attachée à discuter d'un précédent rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, élaboré en 2013, et des lignes directrices qu'il contient. Les discussions ont essentiellement porté sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans ce rapport, et elles ont donné lieu à de nombreuses idées constructives pour tenter de transposer ces recommandations dans de nouvelles lignes directrices, notamment sur des questions telles que la connaissance de la situation spatiale, le retrait actif des débris, les notifications préalables au lancement, etc. Les discussions sont toujours en cours, et nous espérons que les prochaines sessions de la Commission du désarmement déboucheront sur des résultats positifs.

Comme vous le savez, le Royaume-Uni a tout récemment proposé un nouveau projet de résolution au titre du point de l'ordre du jour consacré à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, dans le cadre de la Première Commission. Cette initiative a abouti à l'adoption de la résolution 75/36 de l'Assemblée générale, intitulée « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable ». L'aspect positif de cette résolution est qu'elle nous renvoie à la résolution traditionnelle ou de portée générale sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui est présentée chaque année par l'Égypte et Sri Lanka et qui fait explicitement référence à la possibilité de mettre en place des instruments juridiquement contraignants dans ce domaine.

Cependant, de nombreux opposants à cette initiative craignent ou redoutent que celle-ci ne cherche à promouvoir un concept d'armement responsable de l'espace extra-atmosphérique, ou qu'une course aux armements puisse être tolérée tant que les États agissent de manière responsable. Les opposants s'inquiètent également du fait qu'elle pourrait créer une voie parallèle ou concurrente qui saperait les efforts actuellement déployés pour parvenir à un traité juridiquement contraignant, et que la résolution met l'accent sur des considérations de sécurité qui sont principalement traitées par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à Vienne, plutôt que par la Première Commission, qui est consacrée aux aspects de sécurité.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette proposition ou initiative, que nous suivons de près, permettra de déterminer si ces préoccupations sont justifiées ou non, et nous espérons qu'une complémentarité sera assurée entre ces différentes initiatives.

Pour terminer, je pense qu'il est important que la Conférence du désarmement et l'Organisation des Nations Unies en général commencent à s'attaquer à la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace et l'envisagent comme un objectif à portée de main. Ce n'est pas le manque de connaissances techniques ou de capacités technologiques qui entrave les progrès dans ce domaine, mais plutôt, comme le pensent de nombreux États, sinon la plupart, le manque de volonté politique et la polarisation qui caractérisent cette question. Les éléments éventuels à inclure dans un traité sont bien connus, et il appartient aux négociateurs de choisir le champ d'application et l'approche qui leur conviennent. Il est toujours possible de combiner différentes approches et différents champs d'application, ou d'envisager une approche progressive vers la conclusion d'un traité juridiquement contraignant pour combler les lacunes qui subsistent dans ce domaine.

Il est important de reconnaître et de préserver la complémentarité de ces différentes approches, et nous pensons qu'il sera possible, le moment venu, de consolider tous les efforts déployés actuellement, notamment sous les auspices de la Conférence du désarmement.

Je m'arrêterai ici, Monsieur le Président, et je vous remercie encore une fois de cette occasion.

Le Président (*parle en anglais*) : M. Hassan, je vous remercie de votre présentation pertinente.

Notre prochaine intervenante est M^{me} Natália Archinard, du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse. Comme je l'ai mentionné précédemment, M^{me} Archinard travaille au Département fédéral des affaires étrangères, où elle est responsable des questions spatiales. Elle est depuis plus de dix ans à la tête de la délégation suisse auprès du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et elle assure la présidence du Sous-Comité scientifique et technique de ce Comité pour la période 2020-2021.

M^{me} Archinard a représenté le Gouvernement suisse au cours de négociations multilatérales portant sur des initiatives liées à l'espace, notamment les Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales et le projet de code de conduite international proposé par l'Union européenne. Elle est membre des délégations suisses auprès de l'Agence spatiale européenne et des Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale. M^{me} Archinard a suivi des études en mathématiques à l'Université de Genève et elle est titulaire d'un doctorat obtenu à l'École polytechnique fédérale de Zurich en 2020.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Archinard.

M^{me} Archinard (Suisse) (*parle en anglais*) : Monsieur l'Ambassadeur, je vous remercie infiniment de votre aimable présentation et de votre invitation à faire à la Conférence du désarmement un exposé sur les activités du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

J'ai préparé une présentation que je tenterai de vous montrer avec l'aide des services techniques. Je tiens à souligner que je m'exprime ici en tant que représentante de longue date de la Suisse au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et en ma qualité de Présidente actuelle du Sous-Comité scientifique et technique de ce Comité.

Cette présentation a pour objectif d'informer la Conférence du désarmement des travaux menés par le Comité en matière de sûreté et de viabilité des activités spatiales. Elle s'inscrit dans le cadre d'une longue tradition d'échanges d'informations entre les deux organes – le Comité et la Conférence.

Pour mettre les choses en contexte, rappelons que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui existe depuis seize ans, est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, à laquelle il rend compte dans le cadre des travaux de la Quatrième Commission. Il a pour mandat de promouvoir la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace et d'étudier les questions juridiques que soulèvent les activités spatiales. Il se compose de deux sous-comités, le Sous-Comité scientifique et technique, dont j'assume actuellement la présidence, et le Sous-Comité juridique, qui se réunit en ce moment à Vienne en mode hybride.

Le Comité a élaboré les principaux instruments internationaux juridiquement contraignants qui ont trait aux activités spatiales. Élaborés dans les années 1960 et 1970, ceux-ci comprennent le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, qui est l'instrument fondateur, et quatre autres instruments, à savoir l'Accord sur le sauvetage (des astronautes), la Convention sur la responsabilité, la Convention sur l'immatriculation (des objets spatiaux) et l'Accord sur la Lune. Je dois préciser d'emblée que ce dernier est celui qui compte le moins d'adhésions. Il ne saurait être considéré comme un instrument universel puisque seuls 18 États y sont parties. Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique est toutefois la référence en matière de droit international de l'espace, et les quatre premiers instruments que je viens de citer énoncent les principes fondamentaux de ce droit. Ces principes concernent, entre autres, le respect des activités des autres États, la non-ingérence dans les activités spatiales des tiers, la responsabilité et l'immatriculation des objets lancés dans l'espace. En outre, les

consultations internationales sont très solidement ancrées dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

Plus récemment, le Comité s'est attelé à l'élaboration d'instruments non juridiquement contraignants. Au cours de ce siècle, il a ainsi élaboré plusieurs instruments de droit souple, notamment la résolution sur l'immatriculation des objets spatiaux, les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux, le Cadre de sûreté pour les applications des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, élaboré conjointement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, et, plus récemment, les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales. Tous ces instruments comprennent en fait des éléments visant à renforcer l'utilisation durable de l'espace et la sécurité des opérations spatiales. Je m'attarderai sur le dernier des quatre.

Les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales sont le fruit de huit années de travail de la part du Comité, et plus particulièrement du Sous-Comité scientifique et technique. Il s'agit d'un accord final sur 21 lignes directrices et un préambule qui ont été adoptés par consensus au sein du Comité, fait qui mérite d'être souligné. Si je me souviens bien, à l'époque, le Comité était composé de 92 États membres ; aujourd'hui, il en compte 95.

Ces lignes directrices sont d'application volontaire. Elles ne sont pas juridiquement contraignantes, il est important de s'en souvenir. Elles s'adressent non seulement aux États, mais aussi à tous les autres acteurs du secteur spatial, y compris aux acteurs non gouvernementaux. La définition de la « viabilité des activités spatiales » est relativement longue. Elle figure au paragraphe 5 du préambule des Lignes directrices, qui se trouve à l'annexe 2 du rapport du Comité soumis en 2019. Vous trouverez la citation sur la diapositive, mais pour vous donner une idée de l'esprit de la définition, je préciserai que la viabilité des activités spatiales se définit, selon le Comité, comme la capacité de continuer à mener des activités spatiales indéfiniment, d'une manière qui respecte le principe d'un accès équitable aux avantages des activités spatiales, au profit des générations actuelles et futures.

Comme je l'ai dit, l'objectif général des Lignes directrices est de préserver l'environnement spatial au profit des générations actuelles et futures. Il s'agit également de prévenir toute atteinte à la sécurité des opérations spatiales. De nombreux éléments visent à promouvoir la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, mais aussi l'application des Lignes directrices elles-mêmes.

Voici un bref aperçu des catégories dans lesquelles les Lignes directrices ont été réparties : cadre directeur et réglementaire des activités spatiales, sécurité des opérations spatiales (comme déjà mentionné), coopération internationale et renforcement des capacités (comme déjà mentionné également), et recherche et développement dans les domaines scientifiques et techniques.

Sur cette diapositive, j'ai mis en évidence certains éléments des Lignes directrices que je considère comme très pertinents pour la sécurité et la viabilité des opérations spatiales, bien entendu, mais qui contribuent également à la transparence et au renforcement de la confiance. Il convient de mentionner ici les brouillages radioélectriques. Le mandat de l'Union internationale des télécommunications s'applique évidemment à cet égard, mais sans préjudice de celui-ci, les États sont invités à éviter les brouillages radioélectriques préjudiciables. L'immatriculation des objets spatiaux apparaît une nouvelle fois et constitue un élément très important pour la sécurité des opérations spatiales, mais aussi pour la transparence des activités spatiales.

La surveillance des objets et des événements dans l'espace, ainsi que le partage des informations et des données orbitales sont également très importants pour connaître l'environnement spatial – ce que l'on appelle la connaissance de la situation spatiale – élément indispensable pour garantir la sécurité des opérations spatiales et, avant tout, éviter les accidents.

L'évaluation des conjonctions poursuit le même objectif : analyser le risque dans l'espace, mais aussi la rentrée atmosphérique des objets spatiaux. Les Lignes directrices traitent également des effets de la météorologie de l'espace sur les satellites. La réduction des débris spatiaux (dégagement à l'issue des missions) est importante pour garantir la viabilité

de l'utilisation de l'espace, tandis que la recherche de nouveaux moyens techniques de gestion des débris spatiaux est aussi essentielle pour préserver l'utilisation à long terme du milieu spatial.

Je voudrais à présent revenir sur un document mentionné par l'orateur précédent, à savoir le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, qui a été finalisé en Inde en 2013. Le Comité s'est appuyé sur ce rapport – que j'aborderai brièvement dans la prochaine diapositive – pour élaborer les Lignes directrices. Sur cette diapositive, vous trouverez un paragraphe extrait du préambule des Lignes directrices, qui indique que ces dernières tiennent dûment compte des recommandations pertinentes figurant dans ce rapport.

Je m'attarderai brièvement sur ce document, car j'estime qu'il formule des recommandations très importantes en vue de l'élaboration de mesures de transparence et de confiance : il définit les critères et les caractéristiques qui doivent être appliqués à ces mesures en ce qui concerne les activités spatiales et propose même des mesures de transparence et de confiance liées à l'échange d'informations sur les politiques spatiales, aux notifications ou à la réduction des risques, ainsi qu'aux contacts avec les sites de lancement et les installations spatiales et aux visites de ceux-ci. Vous constaterez que les recommandations de ce rapport concernent les utilisations civiles et militaires de l'espace.

Il recommande également de renforcer la collaboration ou les échanges entre la communauté spatiale civile et la communauté diplomatique sur les utilisations pacifiques et la sécurité de l'espace. J'ai énuméré ici certaines de ces recommandations, comme le dialogue entre les organisations multilatérales s'occupant de la mise au point de mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Le présent exposé à la Conférence du désarmement est un exemple des échanges d'informations qui permettent de tenir les autres organes au courant de ce qui se fait. D'autres recommandations ont également été prises en compte et mises en œuvre, et la coordination entre le Bureau des affaires spatiales, qui a notamment pour tâche de fournir des services de secrétariat au Comité, et le Bureau des affaires de désarmement s'est améliorée au cours des années qui ont suivi l'adoption du rapport. D'ailleurs, les différentes manifestations qui ont été consacrées il y a deux semaines à la résolution 75/36 de l'Assemblée générale ont été organisées conjointement par ces deux organes des Nations Unies, ce qui me semble très positif.

Dans le même ordre d'idées, la tenue de séances conjointes par les Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale figurait aussi parmi les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux. Je crois savoir que ces séances ont été organisées à trois reprises après l'adoption du rapport.

Pour terminer, je tiens à souligner que les travaux du Comité, en particulier ceux relatifs aux Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, contribuent à la transparence et au renforcement de la confiance entre les États et, en définitive, entre les États et tous les acteurs du secteur spatial. Ils démontrent également que l'échange d'informations et la collaboration internationale contribuent à la transparence des activités spatiales et à la viabilité de l'utilisation de l'espace. Après tout, la viabilité et la sécurité de l'espace sont les deux faces d'une même médaille. Et cette médaille, telle que je la conçois, sert à garantir que les générations futures puissent utiliser l'espace à des fins pacifiques. À cet égard, en guise de conclusion, je tenais à inclure sur ma dernière diapositive cette phrase pleine de sens tirée du préambule des Lignes directrices : « Les États comprennent que la préservation de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques est un objectif à poursuivre dans l'intérêt de l'humanité tout entière ». Je vous remercie de votre attention.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Archinard de son exposé pertinent et riche en informations.

Notre prochaine intervenante est M^{me} Laetitia Zarkan, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR). M^{me} Zarkan travaille actuellement pour l'UNIDIR et est également chercheuse doctorale en droit spatial et en droit civil à l'Université du Luxembourg. Ses principaux domaines de recherche sont les questions juridiques et politiques liées à la sûreté, la sécurité, la stabilité et la viabilité de l'espace. Je donne maintenant la parole à M^{me} Zarkan.

M^{me} Zarkan (Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Excellences, Mesdames et Messieurs les Représentants permanents, Mesdames et Messieurs, c'est un immense honneur pour moi de prendre la parole devant vous et je vous remercie, Monsieur le Président, pour votre aimable invitation. Mon nom est Laetitia Cesari Zarkan. Je suis chercheuse en sécurité spatiale pour l'UNIDIR, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. Je tiens à préciser que cette intervention reflète ma position personnelle, qui n'est pas nécessairement celle de l'UNIDIR ou de l'Organisation des Nations Unies.

Comme évoqué lors des interventions précédentes, il existe à l'heure actuelle un véritable engagement dans le domaine spatial : nous assistons depuis quelques années à une forte augmentation du nombre de lancements et, surtout, du nombre d'objets mis sur orbite. Notre dépendance vis-à-vis des systèmes spatiaux s'est renforcée au fil des années, non seulement pour les activités économiques et scientifiques, mais également militaires et sécuritaires.

De manière assez exceptionnelle, dans l'espace, c'est le droit qui a devancé les progrès de la technique. Le lancement de la mission spatiale Spoutnik en 1957 a joué un rôle de déclencheur, non pas uniquement de la course à l'espace, mais également de la création de ce nouveau type de droit, et en une dizaine d'années, pas moins de cinq traités multilatéraux importants ont été adoptés. Si ces traités ont jusqu'ici contribué à la sûreté et à la sécurité dans l'espace et sur Terre, il apparaît désormais que les évolutions technologiques et le risque de conflit dans l'espace progressent beaucoup plus rapidement que les cadres législatif et politique. Globalement, presque toutes les nations dépendent à l'heure actuelle de systèmes placés dans l'espace. C'est pourquoi il est important de travailler sur la manière d'améliorer les relations entre les acteurs spatiaux.

S'agissant des menaces qui pèsent sur les systèmes spatiaux, il est possible d'évoquer la destruction de satellites par des missiles et, dans ce cadre, l'un des points les plus compliqués à gérer relève des conséquences collectives de ce genre d'opérations dites antisatellites. Le dossier spatial n° 2 publié par l'UNIDIR fait état de trois lignes directrices dans le cas où ce type d'opérations serait conduit : empêcher l'apparition de débris ; minimiser ce risque, par exemple en menant ces opérations en orbite basse ; et, dans tous les cas, communiquer sur ces activités pour éviter une mauvaise perception ou interprétation de ces opérations.

Il existe d'autres types de menaces, par exemple les opérations d'interférence avec les communications : les brouillages radio, dits « jamming », les usurpations, aussi appelées « spoofing », les cyberattaques, mais aussi l'éblouissement des satellites d'observation à l'aide de lasers. De plus, certaines menaces peuvent émaner d'autres systèmes spatiaux. Outre les débris, nous assistons à des expérimentations de rapprochement de satellites. Ces technologies existent, et ces opérations dites coorbitales seront de plus en plus nombreuses à l'avenir. Nous voyons apparaître des zones de flou, des zones grises qui créent une grande incertitude. Ici encore, ce type d'opérations est susceptible de créer une mauvaise perception ou interprétation, et il est important de communiquer à ce sujet.

Ce qui est sous-jacent à cette question, c'est le caractère multiple des enjeux à la fois de stabilité politique, de coexistence et de sécurité dans l'espace, mais aussi de développement de l'activité spatiale. Si le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1967 est la clef de voûte de notre système, les problématiques relatives à la sécurité spatiale ont évolué. Dès le début des années 1980, la Conférence du désarmement et la Première Commission ont entamé des discussions sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. En 1985, la Conférence du désarmement a créé un comité ad hoc chargé d'identifier et d'examiner les questions relatives à la course aux armements dans l'espace, telles que la protection juridique des satellites, les systèmes d'énergie nucléaire dans l'espace et diverses mesures de confiance. Ce comité ne disposait pas d'un mandat de négociation, mais il s'est réuni chaque année jusqu'en 1994. Cette initiative était motivée par la perspective du déploiement dans l'espace non pas d'armes de destruction massive, mais d'armes dites conventionnelles.

Après des années de discussions, la principale initiative dans ce domaine a été la proposition d'un projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace

et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, dont la version la plus récente a été présentée en 2014 par la République populaire de Chine et la Fédération de Russie à la Conférence du désarmement. Le 12 avril dernier, à l'occasion du soixantième anniversaire du vol de Yuri Gagarin dans l'espace, le Ministre russe des affaires étrangères a indiqué son intention de poursuivre les négociations en vue de l'élaboration d'un instrument liant les États et dont ce projet de traité serait la base.

Parallèlement à ce projet, d'autres initiatives liées à la sécurité spatiale ont été envisagées, notamment le projet de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, sur lequel l'Union européenne avait commencé à travailler en 2008. L'initiative la plus récente est la résolution 75/36 de l'Assemblée générale intitulée « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable », adoptée en décembre dernier, qui utilise le cadre comportemental pour entamer une discussion qui réponde aux préoccupations des États et mener à un processus par lequel il sera possible d'identifier les inquiétudes communes. Le site Internet du Bureau des affaires de désarmement recense les documents élaborés par certains États et des entités telles que l'UNIDIR et la Croix-Rouge, ainsi que certaines organisations non gouvernementales spécialisées.

L'autre volet de ces travaux concerne les divers efforts mandatés par l'ONU ces trente dernières années. Un Groupe d'experts gouvernementaux a été créé pour élaborer des mesures de transparence et de confiance dans l'espace. Ces discussions ont abouti à un ensemble de mesures volontaires adopté par l'Assemblée générale en 2013. Malgré toutes les mesures de vérification et de surveillance mises en place dans l'espace, un télescope ou une inspection ne changent rien au fait que les objets spatiaux conçus à des fins civiles parfaitement légitimes peuvent aussi être utilisés pour perturber ou détruire d'autres objets dans l'espace une fois qu'ils y sont placés. Ce ne sont pas leurs caractéristiques qui changent, mais bien leur fonction, la manière de les utiliser. Un satellite équipé d'un grappin ou d'un harpon pour déplacer des débris spatiaux pourrait également être utilisé pour dévier un satellite de communication militaire, de sorte que la limite entre ce qui est une capacité civile parfaitement légitime et ce qui est une capacité militaire est assez fine. De plus, comme on le voit bien dans le commentaire publié sur le site de l'UNIDIR au sujet de la notion de sûreté et de sécurité spatiales, les mesures qui peuvent être mises en place pour protéger un satellite contre un risque accidentel et les protections contre les menaces extérieures ne sont pas fiables à 100 %. On ne sait pas blinder ou protéger un satellite pour qu'il soit indestructible.

Dans le dossier spatial n° 5, l'UNIDIR suggère de s'attarder sur les objectifs d'un débat sur la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique afin d'aider à faire avancer les discussions. Il est à noter que dans l'une des versions récentes de la résolution de l'Assemblée générale portant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, ces objectifs sont énumérés comme étant le fait d'éviter un grave danger pour la paix et la sécurité internationales et de garantir l'utilisation continue de l'espace conformément au droit international et aux traités internationaux relatifs à l'espace. Cette formulation donne aux décideurs politiques la latitude nécessaire pour élaborer des mesures, sans fournir d'indications sur la manière de surmonter les obstacles politiques associés. Il serait pertinent, comme le suggère le dossier spatial n° 5, de formuler des objectifs à court terme afin d'identifier précisément quels seraient les aspects les plus sensibles d'une course aux armements dans l'espace, compétition militaire qui pourrait déstabiliser l'ensemble des activités. Les décideurs politiques pourraient ainsi se concentrer sur des risques spécifiques et la manière de les réduire, notamment en incitant les puissances spatiales à coopérer entre elles. Une telle discussion sur les impacts et les risques induits par les nouvelles technologies stratégiques pourrait faciliter une meilleure compréhension mutuelle entre les pays et la réduction des situations d'escalade.

Il est intéressant d'observer l'approche traditionnelle de la diplomatie du désarmement et du contrôle des armes, dans laquelle la tendance est d'examiner les objets ou les capacités et de mettre en place des contrôles qualitatifs et quantitatifs sur les systèmes pour supprimer le besoin de compétition. Cette approche n'est pas exclusive. L'autre façon de considérer les facteurs de la course aux armements n'est pas de regarder les capacités de l'adversaire et d'essayer de les égaler ou de les annuler, mais d'observer les comportements ou les actions des différentes parties qui pourraient exacerber les tensions. Les enjeux sont

très élevés dans l'espace, en partie à cause de la nature de l'environnement spatial et des conséquences potentielles d'une erreur de calcul, parce que les objets sont hors de portée une fois lancés. Sans une transparence accrue sur les objets spatiaux et leurs missions, il sera difficile de modifier les perceptions concernant les menaces que ces dispositifs orbitaux ou ces essais antisatellites pourraient représenter.

Pour conclure, en matière spatiale, il ressort des discussions que penser le futur de la sécurité et de la sûreté des opérations est plus que nécessaire, et c'est ce sur quoi l'UNIDIR, et notamment ma collègue Almudena Azcárate Ortega, chercheuse en sécurité spatiale, travaille en ce moment même pour contribuer à la pacification des relations entre États au sujet de l'espace et réduire les facteurs d'incompréhension ou de mauvaise communication. Je vous remercie.

Le Président : Je remercie M^{me} Zarkan pour cette riche et pertinente présentation.

(L'orateur poursuit en anglais.)

Notre dernier intervenant du jour est M. Michael Spies, du Bureau des affaires de désarmement. M. Spies est le coordonnateur du Groupe des sciences, des technologies et de la sécurité internationale au sein du Bureau de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement. Il a rejoint l'Organisation des Nations Unies en 2009 et a travaillé au sein du Service des armes de destruction massive jusqu'en 2014.

Avant de rejoindre l'ONU, M. Spies a occupé le poste de rédacteur en chef de *The Arms Control Reporter*, une revue publiée par l'Institute for Defense and Disarmament Studies. Il a également travaillé pour diverses organisations non gouvernementales, notamment The Acronym Institute for Disarmament Diplomacy, Lawyers Committee on Nuclear Policy et le Los Alamos Study Group. Monsieur, vous avez la parole.

M. Spies (Bureau des affaires de désarmement) *(parle en anglais)* : Bonjour, Monsieur le Président. Je tiens à remercier la délégation camerounaise de m'avoir invité à présenter un exposé dans le cadre de cette séance plénière. Je me propose, à cette occasion, de vous livrer un exposé préliminaire et global sur le prochain rapport du Secrétaire général, établi en application de la résolution 75/36 de l'Assemblée générale, intitulée « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable ». Cette résolution prie le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres et d'établir un rapport de fond sur des questions couvrant trois domaines.

Dans le temps qui m'est imparti, je ne pourrai pas entrer dans les détails, mais je traiterai des principaux sujets abordés dans les différentes communications.

Nous avons reçu un total de 28 réponses de la part des États Membres et d'une organisation régionale, ainsi que les vues de deux entités internationales et de sept organisations non gouvernementales.

Les éléments de fond du rapport comporteront une section consacrée au contexte, dans laquelle seront exposées les vues sur les concepts généraux et les avantages associés aux utilisations de l'espace.

De nombreuses communications font référence aux moyens spatiaux. Ainsi, lorsque ces termes sont utilisés, ils renvoient à la composante spatiale, qui comprend le satellite et le lanceur, à la composante terrestre, qui englobe le commandement et le contrôle, et aux liens de données entre ces composantes.

Sur le plan des avantages, l'espace extra-atmosphérique apparaît de plus en plus essentiel à la vie de tous les jours, et tous les États devraient bénéficier des avantages qui découlent de son utilisation. Nombreux sont ceux qui considèrent donc l'espace comme un bien collectif mondial.

Parmi les avantages plus spécifiques, citons la réalisation des objectifs de développement durable, le développement de l'agriculture, la surveillance de l'environnement et la lutte contre les catastrophes, le positionnement, la navigation et la synchronisation, ainsi que les progrès dans les domaines des télécommunications, de l'éducation et des sciences. C'est pourquoi les satellites, en particulier, sont considérés par beaucoup comme des infrastructures critiques. Nombreux sont ceux qui ont également mis

en avant les diverses utilisations de l'espace au service de la paix et de la sécurité nationales et internationales. À cet égard, une distinction a été opérée entre les utilisations militaires générales de l'espace et le déploiement d'armes dans celui-ci.

En ce qui concerne la première question de fond abordée par la résolution, à savoir l'identification des menaces et des risques de sécurité qui existent ou pourraient exister pour les moyens spatiaux, y compris ceux découlant d'actions, d'activités ou de moyens dans l'espace ou sur Terre, une distinction préliminaire est faite entre les risques naturels, tels que la météorologie de l'espace, et les menaces et les risques de sécurité d'origine humaine, qui sont au centre de la plupart des communications reçues.

Les menaces et les risques de sécurité comprennent les systèmes ou les actes qui interfèrent avec les moyens spatiaux ou leur fonctionnement normal, les perturbent, les entravent, les dégradent, les endommagent ou les détruisent. Ceux-ci couvrent quatre scénarios : Terre vers espace, espace vers espace, Terre vers Terre, et espace vers Terre. Une distinction générale est également établie entre les actes dont les effets sur les moyens spatiaux sont temporaires et ceux dont les effets sont irréversibles. Les actes susceptibles de générer des débris spatiaux à longue durée de vie sont particulièrement préoccupants. Parmi les menaces figure aussi l'utilisation d'objets spatiaux pour attaquer des objets terrestres.

Dans nos travaux préliminaires, nous avons regroupé les sources de menaces et de risques de sécurité en trois catégories. Dans la première se trouvent les sources générales, qui comprennent le risque accru de collisions accidentelles, les brouillages radioélectriques involontaires, ainsi que les doctrines et politiques militaires qui envisagent la conduite de la guerre dans l'espace ou depuis celui-ci.

La deuxième catégorie englobe les systèmes et les capacités. Parmi ceux-ci figurent les armes antisatellites à ascension directe, les intercepteurs de défense antimissile basés dans l'espace, les armes coorbitales utilisant des moyens physiques, le retrait actif des débris spatiaux à double usage, les armes à énergie dirigée, les moyens de guerre électroniques, les cyberattaques, les armes nucléaires, les objets spatiaux dissimulés et les sources d'énergie nucléaire.

La troisième catégorie concerne les activités opérationnelles telles que les rapprochements sans notification, les attaques physiques dirigées contre des stations au sol et les opérations militaires hybrides impliquant la perturbation des services spatiaux.

La deuxième question abordée dans le rapport a trait à la caractérisation des actions et des activités qui pourraient être considérées comme responsables, irresponsables ou menaçantes et de leur incidence potentielle sur la sécurité internationale. Si les communications fournissent des exemples solides de comportements responsables et irresponsables, il convient de noter que certaines expriment également des craintes quant au risque de voir la subjectivité prévaloir dans la distinction entre les deux. Quoi qu'il en soit, les communications comportent une série d'exemples relativement solides.

S'agissant des comportements responsables, les exemples suivants ont été cités : la prévention des actes de surprise ou de provocation, la notification préalable des opérations à haut risque, l'abstention de toute interférence délibérée et non consensuelle, l'abstention d'endommager ou de détruire des systèmes spatiaux, l'engagement de ne pas déployer d'armes dans l'espace, le partage d'informations sur la connaissance de la situation, l'immatriculation des objets spatiaux, la mise en œuvre des traités et accords existants et la poursuite des efforts internationaux visant à renforcer la confiance mutuelle.

L'attention s'est beaucoup plus portée sur la description des actes et activités irresponsables ou menaçants. Les exemples cités comprennent la mise au point, l'essai, le déploiement ou l'emploi de diverses armes antisatellites, ou l'utilisation d'un objet spatial pour attaquer une cible au sol ; les opérations qui interfèrent avec les systèmes spatiaux, y compris les systèmes militaires et les systèmes de connaissance de la situation ; le fait de forcer autrui à éviter les collisions ou de ne pas effectuer une manœuvre d'évitement nécessaire ; les manœuvres irrégulières en orbite géostationnaire ; les activités non coordonnées, y compris les lancements de projectiles ; et les opérations de rendez-vous et de proximité non transparentes, non consensuelles, non coopératives, dangereuses ou hostiles qui établissent un contact physique ou qui se poursuivent après qu'une demande de cessation

a été formulée. Le quatrième type de comportement irresponsable couvre les actes intentionnels qui visent à perturber les services de commandement et de contrôle des satellites nécessaires à la sûreté et à la sécurité publiques, ainsi qu'aux systèmes d'alerte précoce et de commandement et de contrôle nucléaires.

La troisième question abordée dans le rapport concerne l'échange d'idées sur la poursuite de l'élaboration et de l'application de normes, règles et principes de comportement responsable et sur la réduction des risques de malentendus et d'erreurs d'appréciation en ce qui concerne l'espace. Nombreux sont ceux qui se sont prononcés en faveur d'une approche fondée sur les comportements, au motif qu'elle pourrait déboucher sur un instrument juridique ou être appliquée en conjonction avec un instrument existant. La poursuite de l'approche traditionnelle de la prévention d'une course aux armements dans l'espace a également recueilli un certain soutien.

Si la négociation d'un instrument juridique en tant que tel a été explicitement appuyée dans nombre de cas, il a également été précisé qu'un tel instrument devait être complet et efficace. Différents points de vue ont été exprimés dans les communications au sujet du projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de l'initiative en faveur d'engagements politiques sur la question du « non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

Pour ce qui est des aspects spécifiques aux normes, règles et principes, les communications présentent un large éventail d'éléments susceptibles de servir de base à un instrument. Ces éléments se répartissent dans les catégories suivantes : l'affirmation de l'applicabilité du droit international ; le soutien à l'adhésion aux instruments existants ; la réduction des débris ; les interdictions et limites applicables aux actes destructeurs ou hostiles ; les interdictions et limites applicables à d'autres actes, y compris les actes faisant intervenir certaines capacités ; le partage d'informations sur les pratiques en matière de cybermenaces ; les restrictions concernant diverses formes de perturbations électromagnétiques intentionnelles ; les règles et lignes directrices relatives aux opérations de rendez-vous et de proximité ; les normes relatives à d'autres aspects des opérations, telles que des lignes directrices sur les distances minimales de sécurité ; les échanges d'informations sur les politiques spatiales nationales et les dépenses militaires ; les échanges d'informations sur les objets spatiaux et les activités spatiales ; les notifications de réduction des risques ; les canaux de communication politiques et opérationnels ; et une coopération accrue en matière de connaissance de la situation et de partage des données.

En ce qui concerne le processus d'élaboration de normes, règles et principes, les communications ont, d'une manière générale, réaffirmé le rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies. La préférence a été exprimée en faveur d'un groupe de travail à composition non limitée ou d'un groupe d'experts gouvernementaux. Il a également été souligné que tout processus devrait être inclusif, prévoir la participation de plusieurs parties prenantes, y compris le secteur privé, et garantir la participation pleine, véritable et égale des femmes.

Voilà donc pour ce qui est de mon exposé préliminaire et global sur le rapport du Secrétaire général. Le Bureau des affaires de désarmement et le Bureau des affaires spatiales continuent à œuvrer de concert à la compilation et à l'organisation de ces communications, et nous nous attellerons ensuite à la rédaction du rapport, qui sera publié avant la prochaine session de l'Assemblée générale. Je vous remercie de votre attention.

Le Président (parle en anglais) : M. Spies, je vous remercie de votre présentation pertinente et riche en enseignements.

La parole est désormais à l'assemblée. J'invite à présent les délégations à informer la Conférence du désarmement de leurs politiques, stratégies ou doctrines nationales en matière de sécurité spatiale, à titre volontaire, conformément à la résolution 75/36 de l'Assemblée générale. Je tiens également à signaler que nous tiendrons une séance cet après-midi.

Permettez-moi tout d'abord de donner la parole à la délégation kényane au nom du Groupe des 21. M^{me} Anne Keah, vous avez la parole.

M^{me} Keah (Kenya) (*parle en anglais*) : Merci. Permettez-moi tout d'abord d'excuser l'Ambassadeur Cleopa Mailu, qui n'a pas pu se joindre à nous ce matin en raison d'autres engagements officiels.

Comme c'est la première fois que la délégation kényane prend la parole au nom du Groupe des 21, qu'il me soit permis de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Je vous assure du plein appui et de l'entière coopération du Groupe des 21. Le Groupe des 21 salue l'ensemble des exposés riches d'enseignements que les intervenants ont présentés ce matin. J'ai l'honneur de prononcer, au nom du Groupe des 21, la déclaration suivante sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Pour le Groupe des 21, les technologies spatiales sont assurément devenues indispensables et omniprésentes dans notre vie quotidienne. Que ce soit pour s'informer, pour communiquer, pour faire des transactions bancaires ou économiques ou pour se géolocaliser, et même pour la prise de décisions politiques et stratégiques, jamais nous n'avons été aussi tributaires des technologies spatiales, qui sont elles-mêmes en plein essor.

Le Groupe des 21 réaffirme que l'espace et les corps célestes constituent le patrimoine commun de l'humanité et qu'ils doivent être exploités et explorés au bénéfice et dans l'intérêt de toute l'humanité, dans un esprit de coopération. Il réaffirme également que l'exploration et l'utilisation de l'espace et des corps célestes doivent se faire exclusivement à des fins pacifiques et être conduites au bénéfice et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement économique et scientifique.

Le Groupe des 21 souligne que l'utilisation croissante de l'espace requiert de tous les États qu'ils prennent des mesures pour assurer une transparence accrue, des mesures de confiance plus ambitieuses et une meilleure information. Il estime que tous les États dotés de moyens spatiaux importants ont pour responsabilité particulière de contribuer activement à l'objectif de l'utilisation pacifique de l'espace et à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Tous les États devraient s'abstenir de tout acte contraire à cet objectif et aux traités pertinents existants, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la promotion de la coopération internationale.

Le Groupe des 21 a conscience que la prévention d'une course aux armements dans l'espace permettrait d'éviter un grave danger pour la paix et la sécurité internationales. Il souligne la nécessité de prendre de nouvelles mesures, assorties de mécanismes de vérification appropriés et efficaces, dans le but de prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects.

Le Groupe des 21 souligne l'importance et l'urgence de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et l'importance primordiale du strict respect du régime juridique en place en ce qui concerne l'utilisation de l'espace. À cet égard, il s'inquiète vivement de la menace grandissante d'implantation d'armes dans l'espace, notamment des conséquences néfastes de la mise au point et du déploiement de systèmes de défense antimissiles ainsi que des efforts faits pour acquérir des technologies militaires perfectionnées susceptibles d'être déployées dans l'espace qui ont, entre autres, contribué à la poursuite de la détérioration du climat international propice à la promotion du désarmement et à la consolidation de la sécurité internationale.

Le Groupe des 21 souligne que tous les États ont pour responsabilité de s'abstenir d'entreprendre des activités susceptibles de compromettre la réalisation de l'objectif commun consistant à préserver l'espace comme milieu exempt d'armes de destruction massive et de toute autre forme d'armement, afin que tous puissent en bénéficier.

Le Groupe des 21 estime que les accords multilatéraux de désarmement offrent aux États parties des mécanismes leur permettant de se concerter et de coopérer au règlement des problèmes susceptibles de survenir eu égard à l'objectif des dispositions desdits accords ou à leur application, et que cette concertation et cette coopération peuvent également s'engager dans le cadre des mécanismes internationaux appropriés de l'ONU et en application de la Charte des Nations Unies.

La prévention d'une course aux armements dans l'espace est devenue d'autant plus urgente qu'il y a légitimement lieu de craindre que les instruments juridiques existants ne

suffisent ni pour prévenir la poursuite de la militarisation de l'espace ni pour empêcher l'armement de ce milieu. Le Groupe des 21 réaffirme en outre qu'il est conscient que le régime juridique applicable à l'espace ne garantit pas à lui seul la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Il souligne, à cette fin, la nécessité de consolider et renforcer ce régime et d'en améliorer l'efficacité.

À cet égard, le Groupe des 21 réaffirme que la Conférence du désarmement est l'unique instance multilatérale de négociation en matière de désarmement dont dispose la communauté internationale, et qu'elle a un rôle de premier plan à jouer dans la négociation de fond des questions prioritaires dans ce domaine. Le Groupe estime donc que la Conférence du désarmement devrait engager sans tarder des négociations sur les questions afférentes à la « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Tout en saluant l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 75/35, intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », le Groupe des 21 rappelle que l'Assemblée y a formulé les observations ci-après s'agissant de la Conférence du désarmement : 1) la Conférence du désarmement a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects ; et 2) la Conférence du désarmement devrait créer un groupe de travail au titre du point de son ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » aussi tôt que possible pendant sa session de 2021.

Le Groupe des 21 prend note de l'achèvement des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux et de l'adoption de l'étude sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, dont la réalisation avait été confiée au Groupe d'experts par l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 65/68 sur les « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », étude qui a été adoptée par consensus par l'Assemblée à sa soixante-huitième session. Tout en insistant sur le caractère prioritaire de la négociation d'instruments juridiquement contraignants visant à renforcer le régime juridique applicable à l'espace, le Groupe des 21 est conscient que de tels instruments pourraient être utilement complétés par des mesures mondiales et globales propres à renforcer la transparence et à promouvoir la confiance, qui seraient adoptées grâce à de vastes consultations internationales. Il est également conscient de l'utilité des mesures de transparence et de confiance, y compris d'un code de conduite juridiquement non contraignant pour favoriser la confiance mutuelle entre États. Cela étant, de telles mesures volontaires ne sauraient se substituer à un traité juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Le Groupe des 21 prend note avec satisfaction du texte actualisé du projet de traité relatif à la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, soumis conjointement par la Fédération de Russie et la Chine à la Conférence du désarmement en juin 2014. Cette initiative contribue utilement aux travaux de la Conférence et constitue un bon point de départ pour les futures discussions en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant.

Le Groupe des 21 accueille avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 16 décembre 2020, de la résolution 75/37 intitulée « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

Le Groupe des 21 accueille également avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 24 décembre 2017, de la résolution 72/250 intitulée « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace », dans laquelle l'Assemblée a prié instamment la Conférence du désarmement d'ouvrir immédiatement des négociations sur un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace, et la résolution 74/34 du 18 décembre 2019, qui concerne la même question, dans laquelle l'Assemblée « se félicite des débats qui se sont tenus en 2018 et 2019 au sein du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui a pour mission d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres,

le déploiement d'armes dans l'espace, et de formuler des recommandations à ce sujet » et « souligne que les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux ont constitué une contribution importante à l'action menée sur le plan international en vue de parvenir à l'instrument international juridiquement contraignant susmentionné ». Le Groupe des 21 prend note avec satisfaction des travaux menés par le Groupe d'experts gouvernementaux et regrette que celui-ci n'ait pu parvenir à un consensus sur son rapport final.

Le Groupe des 21 prend note des débats de fond informels et interactifs que la Conférence du désarmement a tenus sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace du 11 au 13 juin 2014, conformément au calendrier d'activités pour la session annuelle de 2014 de la Conférence contenu dans le document CD/1978, les 13 et 20 août 2015, conformément au calendrier d'activités pour la session annuelle de 2015 de la Conférence contenu dans le document CD/2021, du 14 au 16 juin 2017 dans le cadre du groupe de travail sur la voie à suivre créé en application de la décision CD/2090, et en 2018 dans le cadre de l'organe subsidiaire 3, en application des décisions CD/2119 et CD/2126.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le Président (*parle en anglais*) : Merci, Madame.

(*L'orateur poursuit en français*)

Je donne maintenant la parole à M. Fetz, de la délégation du Canada.

M. Fetz (Canada) : Monsieur le Président, chers collègues. Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance, et remercier les experts pour leurs exposés intéressants. Je souhaite aussi une chaleureuse bienvenue à la nouvelle Ambassadrice de Suède.

L'année et demie qui vient de s'écouler a été un véritable défi, et de nombreuses personnes dans le monde ont vu leur quotidien changer du jour au lendemain. Cependant, les épreuves ont mis en évidence à quel point les services spatiaux sont essentiels pour la communauté mondiale, pour pouvoir lutter contre la pandémie, assurer notre capacité à communiquer et à nous réunir virtuellement et déployer des efforts de reconstruction. Nous avons également constaté à quel point ces systèmes spatiaux sont fragiles face aux diverses menaces, et pourquoi il est si important, pour toutes les nations, que l'espace reste un environnement pacifique.

Le Canada est convaincu que pour préserver l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, il faut renforcer la gouvernance spatiale et travailler en collaboration pour établir des normes de comportement responsable. À l'appui de cette vision, le Canada a accueilli favorablement la résolution 75/36 de l'Assemblée générale des Nations Unies visant à réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, et la possibilité de soumettre des points de vue dans notre contribution nationale.

Nous avons tous intérêt à préserver la sécurité de l'espace. Le Canada encourage un dialogue ouvert, transparent et constructif au sein de cette Conférence afin de créer le climat de confiance nécessaire au renforcement des normes internationales pour assurer la sécurité de l'espace. Nous reconnaissons le rôle important que la Conférence du désarmement peut jouer à cet effet, notamment en s'efforçant de parvenir à un consensus sur des normes ou un code de conduite permettant de renforcer la paix et la sécurité internationales. Le Canada souligne qu'il est urgent que toutes les nations œuvrent à renforcer la sécurité spatiale et à réduire les tensions. Plus il faudra du temps pour élaborer le « code de la route » de l'espace, plus les dangers apparaîtront et plus il sera difficile d'y faire face.

Des menaces nouvelles et imprévues apparaissent continuellement, tandis que l'espace devient plus occupé et que la technologie progresse rapidement. Même si nous estimons que l'utilisation militaire n'est pas en contradiction avec l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace, le Canada reste déterminé à prévenir une course aux armements dans l'espace et à veiller à ce que l'espace ne devienne pas un lieu de conflit. Plus le risque et l'incertitude augmentent dans l'espace, plus il devient difficile de tirer parti des nombreux avantages sociaux et économiques qu'il procure, mais l'inverse est également vrai. À ce titre, nous pensons qu'il est temps de déployer des efforts concertés pour réaliser des progrès afin de s'entendre sur des normes de comportement responsable dans l'espace.

(L'orateur poursuit en anglais)

L'adoption de la résolution 75/36 de l'Assemblée générale marque une étape importante dans la relance du dialogue. Les normes favorisant la transparence et la confiance peuvent renforcer les normes internationales régissant l'espace. Dans le même temps, les définitions concertées des comportements responsables et menaçants aident le monde à évaluer les actions des acteurs spatiaux et à mettre les contrevenants devant leurs responsabilités. La promotion de l'inclusion, de la transparence et de la confiance dans ces principes sera essentielle pour prévenir les conflits dans l'espace. À cet égard, le Canada encourage tous les États membres de la Conférence du désarmement – en particulier les petits États, les nations non spatiales et les pays en développement – à partager leurs points de vue sur la résolution et à expliquer comment elle s'inscrit dans leur vision d'un avenir pacifique et viable dans l'espace. L'élaboration de normes universellement reconnues peut être le point de départ de mesures plus ambitieuses, y compris d'un éventuel régime complet, vérifiable et juridiquement contraignant.

Dans le cadre de sa communication nationale, le Canada présente comme responsables les comportements qui favorisent la sûreté, la sécurité et la viabilité, ainsi que ceux qui réduisent les perceptions erronées et les erreurs de calcul, comme la transmission de renseignements en temps utile afin de réduire les effets négatifs sur les opérations spatiales. À l'opposé, nous proposons de définir comme un comportement irresponsable et susceptible d'être perçu comme une menace tout acte qui entraîne la détérioration du milieu spatial ou des systèmes spatiaux, porte délibérément atteinte à des biens spatiaux ou compromet la sûreté et la sécurité des personnes ou des biens. Afin d'atténuer les menaces et les risques pour la sécurité, nous proposons divers moyens de progresser sans plus attendre, notamment l'adhésion sans réserve aux traités et aux lignes directrices en vigueur, et la poursuite des travaux sur les mesures de transparence et de confiance. Le Canada plaide par ailleurs en faveur de l'inclusion de toutes les parties prenantes dans les futures discussions, et ce, afin de tenir compte de la diversité des points de vue.

Pour résumer, le Canada croit que l'élaboration de normes et de principes en faveur d'un comportement responsable assurera une plus grande sécurité et une plus grande stabilité dans l'espace, dans l'intérêt de tous. Il est dans l'intérêt de chaque État de bien comprendre les actions qui peuvent être déstabilisantes et mener à une augmentation des tensions dans l'espace et, en conséquence, sur la Terre. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le Président : Je remercie la délégation du Canada.

(L'orateur poursuit en anglais)

Je donne maintenant la parole à M^{me} Anna Jardfelt, Ambassadrice de Suède.

M^{me} Jardfelt (Suède) (parle en anglais) : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole et je tiens également à remercier les intervenants de leurs exposés intéressants.

Puisque c'est la première fois que je prends la parole, permettez-moi de vous assurer du soutien de ma délégation et de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Conférence du désarmement. Je vous remercie aussi de vos chaleureuses paroles de bienvenue. Je suis arrivée à Genève l'année dernière après avoir occupé pendant trois ans le poste d'Ambassadrice à Nairobi. Avant d'être affecté au Kenya, je me suis principalement consacré aux questions de politique de sécurité, et j'ai passé une grande partie de ma carrière à Bruxelles. J'ai eu le plaisir de rencontrer nombre d'entre vous de manière virtuelle, mais j'attends bien entendu avec impatience le jour où nous pourrions nous réunir en personne.

J'en viens à présent au point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis aujourd'hui, à savoir la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Ces dernières années, nous avons été témoins de grandes avancées dans le domaine de l'espace. Aujourd'hui, les technologies et les services spatiaux sont les moteurs du développement socioéconomique et des progrès scientifiques. Ce sont également des outils importants pour relever bon nombre des immenses défis auxquels le monde est confronté, tels que les changements climatiques et la réalisation des objectifs de développement durable.

À mesure que notre dépendance à l'égard des infrastructures et des services spatiaux s'accroît, nous devons veiller à sauvegarder et à protéger le milieu spatial pour les générations futures. Nous devons agir de concert pour éviter que l'espace ne devienne le théâtre de conflits et d'une course aux armements.

Le rôle important de l'espace dans notre développement sur Terre, notre dépendance croissante à l'égard de la technologie spatiale et la nécessité de déployer des efforts multilatéraux pour promouvoir la sûreté, la sécurité et la viabilité et pour prévenir une course aux armements dans l'espace sont autant de paramètres sur lesquels reposent la stratégie spatiale nationale de la Suède, adoptée par mon gouvernement il y a trois ans, et notre récente communication nationale soumise en vertu de la résolution 75/36 de l'Assemblée générale, adoptée à l'initiative du Royaume-Uni.

De l'avis de la Suède, nous avons assurément besoin d'élaborer des normes, des règles et des principes qui favorisent un comportement responsable et réduisent les menaces dans l'espace. Nous avons accompli des progrès considérables au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique grâce à l'adoption de lignes directrices visant à renforcer l'utilisation durable de l'espace, mais nous devons également progresser dans le domaine de la sécurité au sein des instances pertinentes.

Nous estimons que des mesures volontaires constituent actuellement la meilleure voie à suivre, mais nous n'excluons pas que ces efforts puissent à l'avenir ouvrir la voie à des mesures internationales juridiquement contraignantes. En outre, permettez-moi de souligner que toute norme non contraignante de comportement responsable doit être conforme au droit international et aux principes multilatéraux applicables à l'espace.

Ainsi, quels sont les menaces et les risques que nous percevons dans l'espace et quels types de normes devraient être élaborés ? Dans la communication nationale que la Suède a présentée en application de la résolution 75/36 de l'Assemblée générale, nous avons mis en évidence trois domaines dans lesquels, à notre sens, des normes multilatérales sont nécessaires : premièrement, les normes interdisant la destruction d'objets spatiaux et les actions similaires intentionnelles produisant des débris spatiaux ou ayant de toute autre manière un effet très néfaste sur le milieu spatial et les autres moyens spatiaux, y compris la mise à l'essai d'armes cinétiques antisatellites ; deuxièmement, les normes relatives aux opérations de rendez-vous et aux manœuvres de proximité, prévoyant par exemple des règles de transparence, de communication et de consentement ; et, troisièmement, les normes concernant d'autres menaces, essentiellement non cinétiques, telles que les cybermenaces, visant les moyens spatiaux, qui sont susceptibles d'endommager des fonctions vitales d'un satellite, de perturber des services spatiaux, ou de mettre en danger de toute autre manière la sûreté des personnes ou des biens.

Les mesures de transparence et de confiance sont essentielles et pourraient également être intégrées dans les discussions sur les normes de comportement responsable.

La Suède est un acteur du secteur spatial depuis plus de cinquante ans. Nous disposons d'une industrie spatiale performante, d'un secteur de recherche de pointe et d'un centre spatial, Esrange, dans le nord du pays, où plus de 600 lancements de sondes-fusées ont été effectués avec succès.

La nouvelle stratégie spatiale, que nous avons récemment adoptée, constitue une plateforme pour les travaux à long terme menés par la Suède dans le domaine de l'espace. Elle met l'accent sur les avantages que procure l'espace dans un large éventail de domaines, tels que la recherche et la mise en œuvre du Programme 2030, et souligne la nécessité d'intégrer les questions de politique étrangère, de sécurité et de défense dans les activités spatiales. Elle considère l'espace comme un bien collectif mondial et fait valoir l'importance de la coopération internationale pour assurer la viabilité à long terme des activités spatiales et prévenir les conflits et une course aux armements dans l'espace.

Cette stratégie est actuellement mise en œuvre. À titre d'exemple, en octobre 2020, le Gouvernement a inauguré une plateforme d'essai au centre spatial d'Esrange, où les moteurs-fusées et la technologie spatiale réutilisable peuvent être développés et mis à l'essai. Le Gouvernement continue d'investir dans le centre dans le but de développer la capacité nécessaire à la mise en orbite de petits satellites.

En 2020, mon gouvernement a également lancé une consultation nationale avec pour objectif de proposer une modernisation du droit spatial national. Il en présentera les résultats cet automne. Voilà qui conclut mon intervention, et je me réjouis d'entendre les autres orateurs. Je vous remercie.

Le Président (*parle en anglais*) : Merci, Madame l'Ambassadrice Jardfelt. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique, M. Robert Wood.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je tiens également à remercier les intervenants de leurs exposés très instructifs.

Monsieur le Président, chers collègues, je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée de discuter à nouveau de cette importante question. Tous les pays ont un intérêt commun à faire face aux menaces et à éviter que les conflits ne s'étendent à l'espace, étant donné que les capacités spatiales sont essentielles aux économies et aux sociétés de nos pays respectifs. Que ce soit au travers des bulletins météorologiques destinés à nos agriculteurs ou des communications nous permettant de rester en contact avec nos proches sur toute la planète ou de naviguer dans le monde qui nous entoure, l'espace fait partie intégrante de notre quotidien.

Depuis les années 1980, la prévention d'une course aux armements dans l'espace est inscrite à l'ordre du jour de cet organe. Et depuis lors, les États-Unis ont adopté une approche cohérente sur le sujet : nous examinerons les propositions de maîtrise des armements dans l'espace si elles sont équitables, effectivement vérifiables et si elles renforcent la sécurité nationale des États-Unis et de nos alliés. Bien qu'aucune proposition satisfaisant à ces critères n'ait jusqu'à présent été soumise à cet organe, nous restons néanmoins disposés à les étudier.

Les deux moutures du projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace qui ont été présentées à cet organe ne satisfont certainement pas à ces critères. Comme nous l'avons expliqué en détail à de nombreuses reprises, le projet souffre de lacunes fondamentales, telles que l'absence de définitions claires et de mécanismes de vérification efficace, qui n'ont pas encore été comblées et qui sont autant d'obstacles majeurs à toute proposition de maîtrise des armements dans l'espace. Pour les pays qui souhaiteraient examiner plus avant les lacunes que présentent les propositions du projet de traité, nous sommes disposés à communiquer des copies des analyses que nous avons réalisées au fil des ans.

Au vu de ce triste bilan et du fait que toute négociation portant sur un instrument juridiquement contraignant s'éterniserait et se trouverait dépassée par les progrès technologiques, nous estimons qu'il serait plus judicieux pour la communauté internationale d'élaborer des normes de comportement responsable afin de faire face aux menaces croissantes auxquelles tous nos gouvernements sont désormais confrontés dans le domaine de l'espace. Comme indiqué dans la communication nationale que nous avons adressée au Secrétaire général en application de la résolution 75/36 de l'Assemblée générale, l'espace est un environnement naturellement dangereux et il est de plus en plus encombré, contesté et disputé.

Les biens spatiaux font face à de nombreuses menaces, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine. Parmi les menaces d'origine naturelle qui pèsent sur les satellites, on retrouve l'activité solaire, les rayonnements et les débris orbitaux naturels, tandis que les menaces d'origine humaine comprennent les débris créés lors de lancements de satellites, les interférences radiofréquences, les cyberactivités malveillantes et les armes antisatellites telles que les systèmes à énergie dirigée ou les missiles à ascension directe.

Certains États développent, mettent en service et stockent diverses armes antisatellites qui pourraient être utilisées pour interdire, perturber, endommager ou détruire des capacités et services spatiaux civils, commerciaux ou de sécurité nationale, ou qui en ont le potentiel. Certaines de ces armes pourraient être utilisées pour interdire ou perturber temporairement les services spatiaux, tandis que d'autres sont conçues pour endommager ou détruire définitivement des satellites. Les États-Unis sont vivement préoccupés par le grave danger que représentent les essais de dispositif de destruction de satellites qui génèrent des débris à longue durée de vie, une menace que nous avons abordée dans notre communication

nationale. De telles actions sont extrêmement irresponsables et doivent être condamnées par l'ensemble de la communauté internationale.

Certaines de ces menaces ne sont malheureusement pas hypothétiques. En effet, les deux pays qui ont rédigé le projet de traité ont fait de l'espace un terrain de guerre. La République populaire de Chine continue de mettre au point de nouvelles armes antisatellites basées sur Terre et dans l'espace, de nature à la fois destructrice et non destructrice. En effet, la République populaire de Chine a déjà mis en service des missiles antisatellites basés sur Terre destinés à détruire des satellites en orbite terrestre basse, ainsi que des lasers antisatellites basés sur Terre, vraisemblablement conçus pour aveugler ou endommager les capteurs optiques sensibles des satellites à orbite terrestre basse. La Russie, de son côté, continue de déployer des missiles antisatellites basés sur Terre destinés à détruire des satellites à orbite terrestre basse, ainsi que des lasers antisatellites basés sur Terre, vraisemblablement conçus pour aveugler ou endommager les capteurs optiques sensibles des satellites à orbite terrestre basse. En décembre 2020, la Russie a mis à l'essai l'un de ses missiles antisatellites basés sur Terre. Il est intéressant de noter que la communication adressée par la Russie au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dispose que les États Membres doivent s'engager à « ne pas mettre en échec, dégrader et perturber le fonctionnement normal des objets spatiaux d'États tiers et ne pas modifier leur trajectoire de vol ».

L'évolution rapide de ces menaces appelle une action urgente et pragmatique si nous voulons maintenir la sûreté, la sécurité et la stabilité du milieu spatial. Dans le cas des États-Unis, ces mesures pragmatiques seront guidées par notre Politique spatiale nationale, qui « nous demande de piloter les activités visant à renforcer la sûreté, la stabilité, la sécurité et la durabilité à long terme de l'espace en promouvant l'instauration d'un cadre favorisant l'adoption d'un comportement responsable dans l'espace, y compris la recherche et la mise en œuvre effective des meilleures pratiques, normes et règles en matière de comportement ». Ces initiatives s'inscrivent dans le droit fil des Directives stratégiques provisoires en matière de sécurité nationale du Président Biden, dans lesquelles il est affirmé que les États-Unis « joueront un rôle de premier plan dans la promotion de normes communes et la conclusion de nouveaux accords », y compris dans l'espace.

À cet égard, nous marquons notre soutien en faveur de propositions telles que la résolution 75/36 de l'Assemblée générale, intitulée « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable », dont les États-Unis sont les coauteurs. Cette résolution met l'accent sur des solutions pragmatiques et réalisables destinées à encourager un comportement responsable dans l'espace. Elle encourage les États Membres à étudier les menaces et les risques de sécurité qui existent ou pourraient exister pour les moyens spatiaux, à caractériser les actions et les activités qui pourraient être considérées comme responsables, irresponsables ou menaçantes, et à faire part de leurs idées sur la poursuite de l'élaboration et de l'application de normes, règles et principes de comportement responsable et sur la réduction des risques de malentendus et d'erreurs d'appréciation en ce qui concerne l'espace. Je crois savoir que des dizaines de communications ont été reçues de la part des États Membres et d'autres entités, et je me réjouis à la perspective de prendre connaissance du rapport du Secrétaire général dans le courant de l'année.

Les délégations qui n'ont pas encore pu consulter la communication nationale soumise par les États-Unis pourront en obtenir une copie pour leur gouvernement en s'adressant à mon équipe. En résumé, la communication nationale des États-Unis comporte un examen détaillé des menaces et des risques de sécurité qui existent ou pourraient exister pour les moyens spatiaux, des informations sur les types de comportements, d'activités ou de mesures qui pourraient être envisagés lors de l'élaboration et de l'application de normes, règles et principes de comportement responsable, ainsi que des réflexions sur les normes, règles et principes de comportement responsable en ce qui concerne l'espace.

S'agissant de ce dernier point, nous estimons que les normes, règles et principes de comportement responsable des États dans l'espace peuvent permettre de réduire les risques pesant sur la paix, la sécurité et la stabilité internationales, notamment en jouant un rôle majeur dans l'accroissement de la prévisibilité, le renforcement de la sécurité des opérations

et la réduction des risques d'erreurs d'interprétation, contribuant ainsi à la prévention des conflits.

Le fait de se concentrer sur des normes volontaires et non contraignantes de comportement responsable procure de multiples avantages, comme la capacité de s'adapter rapidement à l'évolution de la situation ou des technologies (et d'éviter de consacrer des années à la négociation d'instruments juridiquement contraignants qui risquent d'être dépassés par les avancées technologiques), la possibilité de trouver de nouvelles façons d'utiliser l'espace et la possibilité de tenir compte du point de vue des opérateurs civils et commerciaux qui sont de plus en plus présents et actifs dans le domaine spatial.

Les efforts déployés par les États Membres pour parvenir à une compréhension commune de ce qui constitue des menaces dans l'espace, ainsi que du concept de comportement responsable, constituent une première étape importante dans l'élimination de la méfiance et des malentendus potentiels entre États. En effet, il est fondamental de parvenir à une telle compréhension commune en ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique, puisque celle-ci pourrait étayer et compléter les futures mesures juridiquement contraignantes qui nécessitent le soutien de tous les États Membres.

Les États-Unis souhaitent collaborer de manière inclusive avec tous les États Membres dans le cadre de ces efforts, et nous estimons que tous les États Membres ont un intérêt – et devraient avoir leur mot à dire – dans l'élaboration de ces normes. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le Président (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur l'Ambassadeur. Le prochain orateur sur ma liste est l'Ambassadeur d'Italie, M. Gianfranco Incarnato. Monsieur l'Ambassadeur, vous avez la parole.

M. Incarnato (Italie) (*parle en anglais*) : Merci de me donner la parole, Monsieur le Président. Pour commencer, et puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole sous votre présidence, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à vos nouvelles attributions. Vous pouvez compter sur le plein appui et la coopération de ma délégation.

Je tiens à remercier nos intervenants du jour de leurs exposés, qui nous apportent de nombreux éclairages et contribuent à nos travaux sur un point de l'ordre du jour qui demeure très pertinent pour le mandat de la Conférence du désarmement. Je crois que ce qui ressort clairement de tous ces éléments, c'est la confirmation d'un nouveau paradigme spatial qui s'accompagne d'un développement technologique intense et rapide.

De ce fait, l'espace devient un environnement de plus en plus complexe dans lequel une bataille commerciale ouvre la voie à une nouvelle ère de concurrence entre les États. En fonction de la zone de l'espace dans laquelle les activités se déroulent, le lien entre la sécurité dans l'espace et la stabilité économique et sociale sur Terre s'accroît progressivement, et la sécurité est de plus en plus essentielle pour garantir que les futures activités d'exploration et de partage de l'espace sont menées de la manière la plus équilibrée possible.

Dans le cadre de notre travail sur le désarmement et la sécurité, nous avons la lourde responsabilité d'assurer un cadre approprié pour ces évolutions. L'Italie y est résolument engagée, tant à l'échelle nationale qu'internationale, car nous pensons qu'un cadre réglementaire international global et efficace doit être élaboré et mis en place.

Je ne voudrais pas me disperser, et je suis conscient que la résolution 75/36 de l'Assemblée générale nous invite à informer cet organe de nos politiques, stratégies ou doctrines nationales en matière de sécurité spatiale. Une stratégie nationale de sécurité spatiale a été adoptée à Rome en juillet 2019. Ce document est à la disposition du public, et j'ai le plaisir d'informer la Conférence des principaux aspects qui y sont présentés.

Le secteur spatial mondial subit de profonds changements qui entraînent des conséquences directes sur la viabilité du milieu spatial. La sécurité de l'espace et depuis l'espace n'est donc plus une préoccupation exclusivement militaire et nationale, mais une question multisectorielle et mondiale.

Au cours des cinquante dernières années, l'Italie a développé des capacités spatiales dans le domaine des télécommunications et de l'observation de la Terre. En outre, à l'échelle

européenne, nous contribuons activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de grands programmes et missions scientifiques. Notre stratégie de sécurité nationale vise ainsi à renforcer et à protéger les infrastructures spatiales nationales, tant publiques que privées, et elle fait figure de référence pour les organisations institutionnelles, industrielles, scientifiques et commerciales dans l'élaboration de leurs plans et la programmation de leurs acquisitions et opérations.

Les objectifs de notre stratégie, qui fait intervenir l'ensemble des institutions responsables de la sécurité et de la défense de l'État, sont en substance au nombre de cinq : a) la garantie de la sûreté et de la sécurité des infrastructures spatiales essentielles à la viabilité de l'infrastructure nationale dans son ensemble ; b) la préservation de la sécurité nationale, notamment en garantissant l'accès aux capacités de sécurité nationale et leur utilisation dans toutes les situations ; c) le renforcement et la protection des secteurs institutionnels, industriels et scientifiques, également en vue de la protection des informations nationales classifiées ; d) la promotion d'une gouvernance de l'espace capable de garantir des opérations spatiales viables et sûres au niveau international ; et e) la nécessité de veiller à ce que l'élaboration d'initiatives privées dans le secteur spatial soit compatible avec les intérêts supérieurs du pays.

Au regard de ces cinq objectifs, l'Italie met en œuvre sa stratégie nationale de sécurité spatiale par l'intermédiaire des actions suivantes, qui sont de nature opérationnelle, procédurale et juridique. Elles peuvent être regroupées en quatre catégories : a) le renforcement et la protection des capacités spatiales nationales ; b) la protection et la supervision du développement des activités industrielles et scientifiques et la protection des informations classifiées ; c) la coopération internationale et la promotion d'une utilisation responsable, pacifique, sûre et durable de l'espace ; et d) la gestion et le développement des initiatives commerciales dans le respect des engagements internationaux de l'Italie et des impératifs de sécurité nationale.

Compte tenu de la nature stratégique que revêtent les infrastructures spatiales et de leur lien intrinsèque avec l'architecture nationale de sécurité et de protection, nous estimons qu'il est essentiel d'adopter une approche globale et à plusieurs niveaux pour prévenir et dissuader les attitudes hostiles et, le cas échéant, les déjouer. En outre, le renforcement et la protection des capacités nationales demeureront déterminants pour accroître la sécurité nationale et la résilience du pays face aux crises et aux situations d'urgence.

Pour conclure, je tiens à souligner que l'Italie reste pleinement déterminée à prévenir une course aux armements dans l'espace et à empêcher que l'espace ne devienne une zone de conflit, conditions essentielles pour renforcer la stabilité stratégique.

Un milieu spatial stable, dans lequel toutes les nations agissent de manière responsable dans le respect du droit international et des principes de la Charte des Nations Unies, contribuerait à réduire le risque de voir émerger des menaces délibérées et permettrait de poursuivre des activités sans recourir au développement de capacités de légitime défense.

Nous attendons avec intérêt de poursuivre ce dialogue avec tous les États membres de la Conférence. Bien que nous n'excluons pas l'objectif de conclure à long terme un instrument international juridiquement contraignant, nous continuons de penser qu'il serait utile de convenir d'un instrument volontaire global dans le cadre de l'ONU. C'est pourquoi nous encourageons la poursuite de la coopération internationale afin d'élaborer des principes convenus de comportement responsable dans l'espace. Merci beaucoup.

Le Président (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur l'Ambassadeur Incarnato. Le prochain orateur sur ma liste est l'Ambassadeur du Japon, M. Ogasawara Ichiro.

M. Ogasawara (Japon) (*parle en anglais*) : Merci beaucoup. Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir consacré la présente séance plénière à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et d'avoir permis aux États membres de la Conférence du désarmement d'échanger des vues sur ce sujet important. Je remercie également les intervenants de leurs excellents exposés.

Notre sécurité et notre prospérité socioéconomique sont de plus en plus tributaires du domaine spatial, quel que soit le pays ou la région concernés. L'espace constitue une plateforme vitale pour chacun d'entre nous. Le Japon a lancé son premier satellite en 1970,

après l'Union soviétique, les États-Unis et la France, et il occupe aujourd'hui la cinquième place mondiale pour ce qui est du nombre de satellites lancés dans l'espace. Le Japon continue d'aider de nombreux pays à développer leurs activités spatiales, tant dans des contextes multilatéraux, comme la Station spatiale internationale, que dans le cadre de programmes bilatéraux de coopération technique. Le Japon coopère avec plus de 60 pays dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'espace. La sonde « Al-Amal », qui signifie « espoir », le satellite destiné à l'exploration de Mars et lancé par les Émirats arabes unis l'année dernière, peut être citée comme la réussite la plus emblématique des récents efforts de coopération bilatérale.

L'utilisation pacifique et durable de l'espace se trouve aujourd'hui confrontée à un risque croissant. À mesure que ses utilisations se diversifient et que le nombre d'acteurs étatiques et non étatiques augmente, l'espace devient de plus en plus encombré. Le problème des débris spatiaux à longue durée de vie est exacerbé par le développement et le déploiement de capacités de neutralisation d'objets dans l'espace, telles que les systèmes d'armes antisatellites à ascension directe, et par les collisions entre satellites.

C'est pourquoi, en juin 2020, le Japon a révisé le plan directeur pour la politique spatiale, qui fait de la garantie de la sécurité spatiale l'un des principaux objectifs de la politique spatiale du pays. Face à l'augmentation des risques pesant sur l'utilisation pacifique et durable de l'espace, le Japon continuera à participer de manière proactive aux discussions multilatérales et à contribuer à l'élaboration de règles et de normes efficaces pour garantir la sécurité, la sûreté et la viabilité de l'espace et pour veiller à ce que l'état de droit y prévaille également, avec pour objectif d'assurer un avenir meilleur dans le domaine des activités spatiales.

Il est essentiel que la communauté internationale mène des discussions pour parvenir à une compréhension commune des menaces qui pèsent sur les moyens spatiaux et de la manière de les atténuer, afin que l'espace demeure un environnement pacifique, sûr, stable et durable et ne devienne pas le théâtre d'une course aux armements.

Je rappelle que le Japon appuie sans réserve l'objectif de prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous avons participé de manière constructive aux discussions de fond qui ont eu lieu depuis l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement en 1982, y compris aux discussions menées entre 1985 et 1994 dans le cadre du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, créé par la Conférence. Dans le même temps, le Japon a également participé au Groupe d'experts gouvernementaux consacré à cette thématique en 2018 et 2019. Tout au long de ces discussions, le Japon a insisté sur l'importance des mesures de transparence et de confiance en tant qu'outil pratique, à court terme, pour éviter les erreurs d'appréciation et les malentendus dans les activités spatiales.

Il est regrettable que ces discussions n'aient pas produit les résultats de fond escomptés. Cette situation s'explique en partie par la difficulté que pose la définition du terme « arme » dans l'espace, étant donné que tous les objets spatiaux sont par nature à double finalité. Ce double usage potentiel complique par ailleurs la vérification, qui est l'une des composantes essentielles de tous les instruments de maîtrise des armements, et rend épineuse l'identification des menaces spatiales par le seul truchement des capacités technologiques. La sécurité dans l'espace doit être envisagée de manière globale, en abordant les problèmes découlant non seulement de l'espace lui-même, mais aussi des interactions entre les objets sur Terre et dans l'espace, telles que les liens de données.

C'est dans cet esprit que le Japon s'est porté coauteur de la résolution 75/36 de l'Assemblée générale l'année dernière. La résolution ne cherche pas, comme cela a été tenté précédemment, à définir le concept d'« armes » dans l'espace. En revanche, il est plus faisable d'arrêter des principes communs sur les modèles de comportement considérés comme responsables ou irresponsables. Ces comportements pouvant être observés depuis le sol et même dans l'espace, ils peuvent servir de critères mesurables pour identifier les activités potentiellement menaçantes en l'absence d'expression d'intentions. Bien que la question de la légalité de ces comportements irresponsables reste encore à examiner, la communauté internationale se doit de les décourager fortement eu égard aux conséquences qu'ils risquent d'avoir sur les utilisations pacifiques, sûres et durables de l'espace. Le Japon

estime qu'en procédant sur la base du comportement, on pourra renforcer la sécurité dans l'espace en réduisant les menaces, sous la forme des malentendus et des erreurs d'appréciation qui risquent d'entraîner une augmentation des tensions et des conflits. En outre, il souligne l'importance de mesures de transparence et de confiance accrues à cette fin.

Dans la communication écrite qu'il a adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vertu de la résolution 75/36 de l'Assemblée générale, le Japon a défini trois axes de réflexion en vue de parvenir à une compréhension commune des menaces qui pèsent sur la sécurité spatiale et des comportements responsables : premièrement, la création de débris par la destruction délibérée d'objets spatiaux ; deuxièmement, les manœuvres de rendez-vous et opérations de proximité ; troisièmement, la gêne nuisible. En ce qui concerne particulièrement le premier point – la création de débris – dans sa communication nationale, le Japon fait observer que « les États doivent s'abstenir d'employer ces capacités ou de les mettre à l'essai de façon néfaste pour l'environnement spatial, c'est-à-dire, notamment, en créant des débris à longue durée de vie risquant d'entraver la liberté d'accès à l'espace et son utilisation ». Le Japon appelle tous les États Membres à s'abstenir d'urgence de créer de tels débris, sans attendre une quelconque réglementation.

Maintenant que notre dépendance à l'égard de l'espace s'est accrue dans des proportions sans précédent, la sécurité de l'espace est dans l'intérêt de tous. Il est dès lors essentiel de continuer à organiser des débats inclusifs. L'approche comportementale proposée dans la résolution de l'Assemblée générale offre une base pour la tenue d'un débat inclusif, lequel pourrait nous permettre de surmonter les obstacles qui empêchent la Conférence d'obtenir des résultats sur le fond. Nous aspirons à des échanges animés, fondés sur l'approche du « comportement responsable ».

Dans le but de promouvoir ces discussions, le Japon a organisé un atelier semi-officiel en avril 2021, en coopération avec l'Australian Strategic Policy Institute, en invitant les pays de la région Asie-Pacifique à y participer. Le Japon apprécie ces échanges de vues et attend avec intérêt la poursuite des discussions sur ce point important de l'ordre du jour.

Pour conclure, permettez-moi de rappeler que le paragraphe 4 de la résolution 75/36 de l'Assemblée générale invite les États membres et observateurs de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement à informer ces organes de leurs politiques, stratégies ou doctrines nationales en matière de sécurité spatiale, à titre volontaire. Le Japon estime que cet exercice, auquel les États membres sont invités à participer, contribuera à renforcer la transparence et la crédibilité. Le Japon se félicite donc de l'occasion qui lui a été donnée de participer au présent débat et il accueillera favorablement toute autre possibilité de cette nature. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le Président (parle en anglais) : Merci, Monsieur l'Ambassadeur. Mesdames et Messieurs les représentants, il est à présent 12 h 07. Le temps imparti à cette séance est donc épuisé. Il reste encore plusieurs orateurs sur la liste. Je vous propose dès lors de lever la séance et d'entendre les derniers orateurs lors de la séance plénière de cet après-midi, qui aura lieu entre 15 heures et 17 heures. Le secrétariat m'a informé que le même lien sera utilisé pour rejoindre la séance de l'après-midi.

Si vous acceptez cette proposition, la séance est levée.

La séance est levée à 12 h 10.